



SLALOM

ANNEXES 2014



applicable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

SOMMAIRE

Annexe 1 : Le classement national numérique perpétuel individuel.....	4
Annexe 2 : Demandes de dérogations	7
Annexe 3 : Partie financières	8
Annexe 4 : Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations nationales	8
Annexe 5 : Conditions d'accès à l'animation N3.....	8
Annexe 6 : Conditions d'accès à l'animation N2.....	9
Annexe 7 : Conditions d'accès à l'animation N1.....	9
Annexe 8 : Les titres de champion de France	10
Annexe 9 : Le Championnat de France individuel	11
Annexe 10 : Le championnat de France Master	13
Annexe 11 : Le Championnat de France élite	13
Annexe 12 : La coupe d'automne	13
Annexe 13 : Classement national perpétuel des clubs	14
Annexe 14 : Championnat de France des Clubs.....	15
Annexe 15 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire	16
Annexe 16 : Les officiels.....	16

SOMMAIRE DETAILLE

Annexe 1 : Le classement national numérique perpétuel individuel	4
1.1. Principe du classement national numérique perpétuel individuel :	4
1.2. Validation d'une course :	4
1.3. Liste des épreuves :	4
1.4. Correction du classement national au 1 ^{er} janvier 2014 :	4
1.5. Formule réajustement des points pour chaque course 2013 :	4
1.6. Mode de classement :	5
1.7. Mode de calcul des points :	5
1.7.1. Temps scratch inter catégorie :	5
1.7.2. Coefficient correcteur :	5
1.7.3. Points après application du coefficient correcteur :	5
1.7.4. Coefficient inter catégorie :	6
1.7.5. Moins de dix bateaux disponibles dans les points, pour calculer le temps de base :	6
1.7.6. Temps de course entre 85" et 105" :	6
1.8. Bonus et malus sur les compétitions de l'animation :	7
1.8.1. Malus de division :	7
1.8.2. Malus de phase :	7
Annexe 2 : Demandes de dérogations	7
Annexe 3 : Partie financières	8
3.1. Droits d'inscriptions pour les compétitions nationales et interrégionales :	8
3.2. Les pénalités pour inscriptions tardives :	8
3.3. Les pénalités pour non fourniture de juge :	8
Annexe 4 : Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations nationales	8
Annexe 5 : Conditions d'accès à l'animation N3	8
Annexe 6 : Conditions d'accès à l'animation N2	9
6.1. Dates de mise en listes N2 :	9
6.2. Quotas N2 :	9
Annexe 7 : Conditions d'accès à l'animation N1	9
7.1. Dates de mise en liste :	9
7.2. Quotas N1 :	9
7.3. Nombre de compétiteurs qui montent/descendent de N1/N2 à mi saison	9
7.4. La finale N1	10
Annexe 8 : Les titres de champion de France	10
8.1. Titres de Champion de France individuel, élite et équipes de club :	10
8.2. Titre de Champion de France Master:	10
8.3. Titre de Champion de France des clubs :	11
Annexe 9 : Le Championnat de France individuel	11
9.1. Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France :	11
9.2. Quotas d'accès au championnat de France Cadets	11
9.3. Quotas d'accès au championnat de France Juniors	11
9.4. Quotas d'accès au championnat de France Seniors / vétérans en C2D et C2M	11
9.5. Les quotas d'accès en ½ finale et finale des championnats de France individuel :	12

Annexe 10 : Le championnat de France Master	13
10.1. Nombre de points minimum et date	13
10.2. Quotas de place pour la demi-finale et finale :	13
Annexe 11 : Le Championnat de France élite	13
Annexe 12 : La coupe d'automne	13
12.1. Le format et le calcul de point :	13
12.2. Les quotas d'accès à la Coupe d'automne	13
Annexe 13 : Classement national perpétuel des clubs	14
13.1. Liste des épreuves prises en compte :	14
13.2. Modalités d'attribution des points :	14
Annexe 14 : Championnat de France des Clubs	15
14.1. Date de parution de la liste des clubs participants	15
14.2. Méthode d'attribution des points	15
Annexe 15 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire	16
Annexe 16 : Les officiels	16
16.1. Obtention du titre de jeune officiel niveau J	16
16.2. Obtention du titre d'officiel niveau régional	16
16.3. Statut du juge de porte, officiel niveau Régional en formation	16
16.4. Contenu de l'évaluation du juge de parcours officiel niveau Régional	17
16.5. Obtention du titre de juge de portes, officiel niveau C (National)	17
16.6. Statut du juge de parcours C en formation	17
16.7. Contenu de l'évaluation du juge de parcours, officiel niveau C (National)	17
16.8. Obtention du titre de Juge Arbitre régional, officiel niveau B (Régional)	17
16.9. Contenu de l'évaluation du Juge Arbitre officiel niveau B (Régional)	18
16.10. Obtention du titre de Formateur Régional Slalom	18
16.11. Obtention du titre de Juge Arbitre national officiel niveau A	18
16.12. Validation d'acquis d'expérience	19
16.13. Contrôle des qualifications des juges B et C	19
16.14. Clause particulière sur l'année de transition 2014	19
16.15. Tableau récapitulatif	19

Annexe 1 : Le classement national numérique perpétuel individuel

En référence à l'article RP 103 et RP 104.

1.1. Principe du classement national numérique perpétuel individuel :

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national unique prenant en compte les résultats des courses régionales et nationales validées par la Commission Nationale d'Activité.

1.2. Validation d'une course :

La validation d'une course (régionale, interrégionale et nationale) est une procédure de contrôle des différents points du règlement, réalisée par la Commission Nationale d'Activité Slalom. La validation du ou des fichiers de course(s) s'effectue dans un délai maximum de 48 heures après leur déroulement.

1.3. Liste des épreuves :

K1H	Kayak monoplace homme
K1D	Kayak monoplace dame
C1H	Canoë monoplace homme
C1D	Canoë monoplace dame
C2H	Canoë biplace homme
C2D	Canoë biplace dame
C2M	Canoë biplace mixte

1.4. Correction du classement national au 1^{er} janvier 2014 :

Pour compenser la chute de points du classement national perpétuel, une formule de réajustement sera appliquée à toutes les courses de la saison 2013 au 1^{er} janvier 2014.

1.5. Formule réajustement des points pour chaque course 2013 :

$$N_{2014} = x + y \times N_{2013}$$

avec

N_{2014} → points affectés après réajustement au 1^{er} janvier 2014

N_{2013} → points originaux marqué en 2013

Valeur pour chaque niveau de course	x	y
Championnat de France individuel	5	1,26
N1	5	2,01
N2, régionaux, Masters	65,06	1,16
N3	111,89	1,02

Explicatif :

x → Recalibrage des points par rapport aux championnats de France de 2012 – 2013

y → Coefficient de chute du coefficient correcteur entre les périodes 2001/2004 et 2013.

Cette correction peut provoquer une modification de place au classement national à partir du 1er janvier 2014.

1.6. Mode de classement :

Le classement prend en compte les points des courses des douze derniers mois et s'établit de la façon suivante :

- Moyenne des quatre meilleurs résultats, triée par ordre croissant et critère minimum d'accession aux animations nationales ;
- Ensuite le tri est décroissant en fonction du nombre de courses (3, 2, 1) et croissant au niveau de la moyenne des points.

1.7. Mode de calcul des points :

1.7.1. Temps scratch inter catégorie :

Sur chaque phase de course, on calcule tout d'abord pour chaque compétiteur un temps scratch inter catégorie en appliquant les coefficients inter catégorie (CI) :

$$TS = TR \times CI$$

TR → temps réalisé

TS → temps scratch inter catégorie

CI → coefficient inter catégorie

Ensuite on calcule le nombre de points N obtenu par chaque participant selon la formule :

$$N = \frac{1000 \times (TS - TB)}{TB}$$

TB → temps de base

TS → temps scratch inter catégorie

Pour obtenir le temps de base TB de la course :

- Il faut calculer les temps fictifs des dix meilleurs temps scratch inter catégories ayant moins de x points au classement :
 - pour une course N1, x = 50
 - pour une course N2, x = 200
 - pour une course Inter régionale et pour une course régionale, x = 400
- ensuite, Il faut faire la moyenne de ces dix temps fictifs, puis écarter les deux temps les plus éloignés (en valeur absolue) de cette moyenne, le temps de base est la moyenne des huit temps fictifs restants.

Le temps fictif est calculé par la formule :

$$TF = \frac{1000 \times TS}{P + 1000}$$

P → nombre de points au classement avant la course

1.7.2. Coefficient correcteur :

Afin de réduire les inégalités pouvant apparaître entre les phases de course, on détermine un coefficient correcteur de la façon suivante :

- On élimine, pour le calcul, les coureurs qui n'ont pas de point au classement avant la course ou qui ont un écart de points "course - classement" supérieur à 50 points.
- On fait le total PN des points au classement avant la course et le total PC des points attribués sur la course. Le rapport $C = PN/PC$ est le coefficient correcteur.

1.7.3. Points après application du coefficient correcteur :

Pour chaque compétiteur, on multiplie par le coefficient correcteur les points précédents pour obtenir les points après application du coefficient correcteur.

1.7.4. Coefficient inter catégorie :

Epreuve	CI
K1H	1
C1H	1,05
C1D	1,20
K1D	1,13
C2H	1,10
C2D	1,30
C2M	1,20

1.7.5. Moins de dix bateaux disponibles dans les points, pour calculer le temps de base :

Les points de course seront calculés avec le nombre de bateaux présents dans les points, dans la limite de cinq bateaux, et une pénalité de 20 points par bateau manquant sera appliquée.

1.7.6. Temps de course entre 85" et 105" :

Les juges arbitres doivent vérifier que les temps de parcours sont compris entre 85" et 105". Dans la mesure où cette condition ne serait pas respectée une pénalité sera appliquée si la moyenne des temps des cinq bateaux les plus rapides s'éloigne de plus de 10" du temps de référence 95".

La pénalité sera calculée ainsi : $PEN = \frac{\max(0, \text{abs}(95 - \text{moyenne}) - 10)^2}{5}$

Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalités en points	Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalités en points
95	0	73	29
85	0	72	34
84	0	71	39
83	1	70	45
82	2	69	51
81	3	68	58
80	5	67	65
79	7	66	72
78	10	65	80
76	16	Inférieur à 64	90
75	20		
74	24		

1.8. Bonus et malus sur les compétitions de l'animation :

1.8.1. Malus de division :

Les malus de points suivants seront appliqués aux points de chaque course, en fonction de la division, après application du coefficient correcteur.

Titre de la compétition	Malus
Championnat de France élite championnat de France cadet et junior	0
Finale N1	0
Manche N1	5
Finale N2	10
Manche N2	15
Finale N3	20
Manche N3	25
Championnat de France des Masters	15
Championnat régional	35
Sélectif régional	35

1.8.2. Malus de phase :

Pour chaque compétition des malus de phase seront ajoutés au malus de division.

description	Malus
Qualification	15
Demi-finale B	10
Demi-finale A	5
Demi-finale	5
Finale B	5
Finale A	0
Finale	0

Annexe 2 : Demandes de dérogations

En référence à la section 3 « Les différentes compétitions et classements »

Il existe des cas de figure où les athlètes ne peuvent remplir les critères de sélection comme par exemple : raisons médicales, déménagements, raisons professionnelles, scolaires, situations familiales particulières.

A ce titre, chaque licencié peut émettre, via le formulaire téléchargeable en ligne, une demande de dérogation.

Celle-ci devra être envoyée par mail à xjourdain@ffck.org, et en copie à cna-slalom@ffck.org au minimum **15 jours avant** la compétition faisant l'objet de la demande de dérogation. Toute demande parvenant après ce délai et/ou avec un formulaire incomplet pourra être refusée.

Le Président de la commission étudie chaque demande de dérogation et soumet la proposition de décision au membre du Bureau Exécutif en charge du suivi de l'activité pour validation.

Chaque décision rendue précise les conditions et la durée de validité de la dérogation. Chaque décision est consignée dans un registre (informatisé) par la commission.

Les dérogations de maintien ou de montée N1 et/ou N2, viennent en supplément des quotas de listes.

Elles sont valables jusqu'à la fin de la saison dans l'animation correspondante sauf spécifications particulières.

Annexe 3 : Partie financières

3.1. Droits d'inscriptions pour les compétitions nationales et interrégionales :

En référence à la section 3 « Les différentes compétitions et classements »

Sur les compétitions N2 et N3, les droits d'inscription seront de 10€ pour le week-end par embarcation inscrite.

Sur les compétitions N1, les droits d'inscription seront de 35€ pour le week-end par embarcation inscrite.

Les droits d'inscription sur une course N1 pour un compétiteur qui double ou triple dans une autre épreuve sont de 35€ pour sa première embarcation et de 10€ pour les autres.

Sur le championnat de France élite, les droits d'inscription seront de 35€ par embarcation inscrite.

Les droits d'inscription sur le championnat de France élite pour un compétiteur qui double ou triple dans une autre épreuve sont de 35€ pour sa première embarcation et de 10€ pour les autres.

Sur les championnats de France individuels, les droits d'inscription seront de 10€ par embarcation inscrite.

Sur les championnats de France masters, les droits d'inscription seront de 10€ par embarcation inscrite.

Sur les championnats de France par équipe, les droits d'inscription seront de 15€ par équipe inscrite.

Sur les championnats de France des clubs, les droits d'inscription seront de 270€ par club.

3.2. Les pénalités pour inscriptions tardives :

En référence à l'article RP 109

En cas d'inscription tardive une pénalité de 35€ sera appliquée par embarcation ou équipe concernée.

3.3. Les pénalités pour non fourniture de juge :

En référence à l'article RP24.2

Le montant de l'amende est de 100€ par phase de course et par juge.

3.4. Modalité de paiement

Les droits d'inscriptions, les pénalités pour inscriptions tardives et les pénalités pour non fourniture de juge sont payées par chèque à l'ordre de «FFCK». Toutes les pénalités sont cumulables.

Tous les chèques sont transmis avec le bordereau de transmission des droits d'inscription, en recommandé, au service comptable de la fédération par le R1 de l'organisation dans un délai maximum de 7 jours suivants la compétition. Le service comptable créditera le comité d'organisation de la somme reçue dans les 7 jours suivant la réception des chèques.

Annexe 4 : Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations nationales

En référence à la section 3 « Les différentes compétitions et classements »

Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations interrégionales et nationales aux dates des montées descentes sont les suivantes :

- Pour tous les niveaux : être au classement national avec un minimum de quatre courses.
- Pour tous les N1 : avoir au moins deux courses nationales qui entrent dans les quatre courses comptant dans le classement du compétiteur.

Annexe 5 : Conditions d'accès à l'animation N3

En référence à l'article RP 63.

Pour accéder à l'animation Nationale 3, une embarcation doit avoir moins de 1000 points au classement national au moment de la publication de la liste des embarcations autorisées à participer.

Annexe 6 : Conditions d'accès à l'animation N2

6.1. Dates de mise en listes N2 :

En référence à l'article RP 68.

Les quotas N2 2014 seront applicables au 2 Janvier 2014, en regard du classement national au 1^{er} janvier 2014.

- Mise en liste intermédiaire : Il n'y aura pas de mise en liste intermédiaire en 2014, (Stabilité du classement national).
- Mise en liste en fin de saison : la mise en liste en fin de saison 2014 se fera au **10/11/2014**, à l'issue de la coupe d'Automne.

Au 2 janvier 2014, les cadets 1 rentrant dans le quota N2 seront automatiquement ajoutés au circuit N2.

6.2. Quotas N2 :

En référence à l'article RP 68.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	110	210	
C1	25	95	
C2	8	32	12
TOTAL	143	337	12

Annexe 7 : Conditions d'accès à l'animation N1

En référence à l'article RP71 et RP 73.

7.1. Dates de mise en liste :

- Mise en liste intermédiaire : en 2014, il n'y aura pas de mise en liste intermédiaire.
- Mise en liste en fin de saison : la mise en liste en fin de saison 2014 se fera au **10/11/2014**, à l'issue de la coupe d'Automne.

7.2. Quotas N1 :

A la fin de la saison N1, les athlètes qui n'ont pas 4 courses dans leur classement ou qui ne sont pas dans les quotas suivant descendent de N1 pour la saison suivante.

Les athlètes n'ayant participé à aucune course nationale de la saison au jour de la mise en liste ne peuvent figurer sur la liste N1 et libèrent une place. En supplément des quotas de montée/descente.

Dans le cas où une embarcation figure au classement mondial de l'ICF (et rentre dans les listes N1 d'après le classement national) au moment de la mise en liste N1 pour une autre nation que la France, son intégration se fera sous la forme d'une dérogation automatique mais ne prendra pas de quotas.

Nombre d'embarcations en N1			Nombre de bateaux qui descendent de N1 vers une autre animation, ou qui montent en N1 au 10 novembre 2014		
Bateaux	Dames	Hommes	Bateaux	Dames	Hommes
K1	28 dont 4 moins de 18 ans	65 dont 6 moins de 18 ans	K1	6	12
C1	12 dont 3 moins de 18 ans	40 dont 5 moins de 18 ans	C1	4	7
C2		24 Dont 3 moins de 18 ans	C2		4

7.3. Nombre de compétiteurs qui montent/descendent de N1/N2 à mi saison

En 2014, il n'y aura pas de mise en liste intermédiaire.

7.4. La finale N1

Les embarcations en N1 ayant participé à une course nationale sont sélectionnées pour la finale N1.

La publication des listes de sélectionnés à la finale N1 se fera le 30/06/2014.

Les athlètes entrant dans les quotas suivants du classement numérique seront aussi sélectionnés :

Nombre d'embarcations séniors N2/N3 hors classement N1 pouvant participer à la finale N1, si participation à une course nationale.		
Bateaux	Dames	Hommes
K1	30	75
C1	15	40
C2		20
180 au maximum		

Annexe 8 : Les titres de champion de France

En référence à l'article RG 52.1.

8.1. Titres de Champion de France individuel, élite et équipes de club :

	Cadet	Cadet/Junior	Junior	Elite	Senior/Vétéran
K1H	X		X	X	
K1D	X		X	X	
C1H	X		X	X	
C1D	X		X	X	
C2H	X		X	X	
C2M		X			X
C2D		X			X
Equipe K1H	X		X		X
Equipe K1D	X		X		X
Equipe C1H	X		X		X
Equipe C1D					
Equipe C2H					X
Equipe C2M					
Equipe C2D					

8.2. Titre de Champion de France Master:

	V1	V1+	V2	V3	V4	V4+	V5+

K1H	X		X	X	X		X
K1D		X					
C1H	X		X	X		X	
C1D							
C2H		X					
C2M		X					
C2D							

8.3. Titre de Champion de France des clubs :

Le titre de champion de France des clubs est décerné toutes catégories.

Annexe 9 : Le Championnat de France individuel

En référence à l'article RP 83 et RP 84

9.1. Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France :

La publication des listes de sélectionnés aux championnats de France individuel se fera le 30/06/2014.

9.2. Quotas d'accès au championnat de France Cadets

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	40	85	
C1	10 (moins de 700pts)	35	
C2	8 (moins de 700 pts)	10	10
TOTAUX	58	130	10
TOTAUX	198		

9.3. Quotas d'accès au championnat de France Juniors

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	35	65	
C1	10 (moins de 700pts)	30	
C2	8 (moins de 700 pts)	10	10
TOTAUX	53	100	10
TOTAUX	168		

9.4. Quotas d'accès au championnat de France Seniors / vétérans en C2D et C2M

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

	Quotas
C2 mixtes	12
C2 dames	10

9.5. Les quotas d'accès en ½ finale et finale des championnats de France individuel :

Quotas en ½ et finales en juniors		
Bateaux	½ Finales	Finales
K1H J	20	15
K1D J	15	10
C1H J	15	10
C1D J	10	8
C2H J	10	8
C2M J	6	5
C2D J	6	5

Quotas en ½ et finales en cadets		
Bateaux	½ Finales	Finales
K1H C	20	15
K1D C	15	10
C1H C	15	10
C1D C	10	8
C2H C	10	8
C2M C	6	5
C2D C	6	5

Quotas en ½ et finales senior/vétérans	½ Finales	Finales
C2 mixtes	10	8
C2 dames	8	6

Annexe 10 : Le championnat de France Master

En référence à l'article RP 86, RP 87 et RP 88

10.1. Nombre de points minimum et date

Tous les Vétérans ayant au moins une course au classement national en moins de 900 points peuvent participer aux championnats de France Master au 30 juin 2014.

10.2. Quotas de place pour la demi-finale et finale :

Bateaux	Les ½ finales	Les finales
K1H	50% des Bateaux classés en qualifications avec un minimum de 6 bateaux	10
K1D		
C1H		
C1D		5
C2H		
C2D		
C2M		

Annexe 11 : Le Championnat de France élite

En référence à l'article RP 79.

La liste des embarcations autorisées à accéder au Championnat de France Elite sera éditée le 18 avril 2014.

Annexe 12 : La coupe d'automne

En référence à l'article RP 71.

12.1. Le format et le calcul de point :

Le format de compétition sera de type C soit :

- deux manches de qualification,
- une manche de demi-finale A et B,
- et une manche de finale.

Les quotas d'accès en ½ finale A seront de 50% par épreuve, (le reste en ½ finale B), et 50% de la demi-finale A accède en finale.

Le calcul de points sera réalisé sur la même base que la finale N1.

12.2. Les quotas d'accès à la Coupe d'automne

Tous les athlètes en N1 auront un accès à la coupe d'automne (soit 167 embarcations).

Les quotas suivants seront ajoutés :

Les x premiers au classement national à la date du 30/10/2014 (en plus des juniors et cadets déjà en N1)			
Catégorie d'âge		Hommes	Dames
K1	junior	15 + Podiums championnat de France junior	10 + Podiums championnat de France junior
	Cadet	15 + Podiums championnat de France cadet	10 + Podiums championnat de France cadet
C1	junior	10 + Podiums championnat de France junior	5 + Podiums championnat de France junior
	Cadet	10 + Podiums championnat de France cadet	5 + Podiums championnat de France cadet
C2	junior	5 + Podiums championnat de France junior	
	Cadet	5 + Podiums championnat de France cadet	
TOTAL		60	30

Annexe 13 : Classement national perpétuel des clubs

En référence à l'article RP 105 et RP 106.

L'article RP 105 du règlement national slalom précise que le mode de calcul des points du classement perpétuel des clubs est en annexe du règlement. Le RP 107 n'a donc pas de légitimité.

- La mise en liste des clubs par division, (N1/N2/N3/Reg.), issue du classement national perpétuel des clubs, sera publiée le 8 Septembre en 2014.
- Les modalités d'attribution des points pour les courses individuelles et par équipes pour le classement et l'attribution du titre de champion de France sont les suivantes :

13.1. Liste des épreuves prises en compte :

K1H	Kayak monoplace homme
K1D	Kayak monoplace dame
C1H	Canoë monoplace homme
C1D	Canoë monoplace dame
C2H	Canoë biplace homme
C2D	Canoë biplace dame
C2M	Canoë biplace mixte

13.2. Modalités d'attribution des points :

Le classement perpétuel des clubs est établi en prenant en compte chaque compétiteur du club ayant moins de 1 000 points au classement national. Chaque compétiteur (y compris chaque équipier en biplace) rapporte des points à son club au prorata de son classement. Le 1^{er} du classement national de chaque épreuve marque 1 000 points. L'intervalle entre deux embarcations consécutives est calculé de façon à ce que le dernier de chaque épreuve marque 1 point.

Un compétiteur cadet apporte un bonus de 60 points, ajoutés à la valeur issue du classement numérique.

Un compétiteur junior apporte un bonus de 60 points, ajoutés à la valeur issue du classement numérique.

Les clubs qui ont au moins un bateau à moins de 1 000 points au classement national dans chacune des épreuves suivantes : K1H – K1D – C1H – C1D – C2H – C2D ou C2M bénéficient d'un bonus de 3 000 points.

Certains officiels rapportent également des points à leur club à chaque course :

Juge arbitre national, R1 (course nationale)	40 points
Juge arbitre Régional ou adjoint, le délégué fédéral,	30 points
Juge : de portes, contrôle de bateaux, vérificateur, vidéo, chronométrateur.	20 points
Juge : Transmetteurs, d'arrivée, départ.	10 points

Annexe 14 : Championnat de France des Clubs

En référence à l'article RP 96 et RP 101.

14.1. Date de parution de la liste des clubs participants

La parution de la liste des clubs participants au championnat de France des clubs sera le : 8 septembre pour la saison 2014.

14.2. Méthode d'attribution des points

Epreuves individuelles		Epreuves par équipe	
Place	Pts	Place	Pts
1	130	1	390
2	125	2	360
3	120	3	330
4	115	4	300
5	112	5	285
6	110	6	75
7	108	7	70
8	106	8	65
9	104	9	60
10	102	10	55
11	100	11	50
12	98	12	45
13	96	13	40
14	94	14	35
15	92	15	30
16	90	16	25
17	88	17	20
18	86	18	15
...	19	10
60	2	20	5
Dsq	-50	Dsq	-50
Abd	-20	Abd	-20

Annexe 15 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire

Pas de référence au règlement

Compte tenu du niveau de participation des slalomeurs dans le championnat universitaire, la course de ce championnat sera prise en compte dans le classement perpétuel des athlètes licenciés à la FFCK, à partir du moment où :

- Cette course correspond au format d'une course sélective N2.
- Cette course met en place les dispositifs de sécurité liés à ce niveau de compétition.
- Cette course est inscrite au calendrier fédéral.
- Cette course se déroule avec la collaboration d'un juge arbitre national et d'un délégué fédéral nommés par la CNA.
- Les participants à la compétition, dont les points entrent au classement national, ont tous une licence FFCK compétition en règle.
- Les participants à la compétition, dont les points entrent au classement national, sont tous titulaires de la pagaie verte eau vive et à jour de leur certificat médical réglementaire.

Annexe 16 : Les officiels

Dans les articles suivants, on entend par 4 courses pour validation le fait de participer à deux actions de jugement sur deux WE différents.

16.1. Obtention du titre de jeune officiel niveau J

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Le titre de jeune officiel slalom est décerné après formation organisée et validée par les Formateurs officiels des Comités Régionaux. Le jeune officiel fonctionnera sur les courses régionales, comme assistant à un juge officiel. Il n'entre pas dans les quotas de fourniture par les clubs. Il ne rapporte pas de points au classement national des clubs. Ce titre sera valable jusqu'à 16 ans, à la suite il passera l'examen de « juge régional » directement. Ses jugements en double de 14 à 16 ans seront pris en compte pour officialiser son titre d'officiel « juge régional ». Pour cela il aura fait signer par chaque juge arbitre de courses régionales une attestation qui servira pour la validation de son titre.

16.2. Obtention du titre d'officiel niveau régional

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Le titre s'obtient après une (des) formation(s) organisée(s) par le/les Formateurs officiels du Comité régional, qui se terminera par un examen. Avec des minima de points à réaliser. Le candidat devra participer à quatre jugements en double avant validation de son titre. Il fonctionne sur les courses régionales et N3. Après validation de son titre officiel, il apporte des points à son club au classement national des clubs.

Ce titre a une validité de deux ans avec 8 actions de jugement minimum pendant cette période. Les jugements en tant que stagiaire sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. Hors de ses conditions il sera supprimé des listes et devra repasser l'examen ou subir un recyclage.

16.3. Statut du juge de porte, officiel niveau Régional en formation

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Le juge doit effectuer quatre jugements pratiques avant de voir son niveau confirmé, et présenter son certificat de suivi à chaque course pour validation par le juge arbitre. En attendant d'être définitivement rentré dans la base, ce certificat (ou photocopie) fera office de qualification auprès du juge arbitre.

Il entre dans les quotas demandés sur les courses (hors Championnats de France)

Il ne peut pas être comptabilisé dans les attributions de points au classement national des clubs.

Il ne peut pas être juge transmetteur sur une course.

16.4. Contenu de l'évaluation du juge de parcours officiel niveau Régional

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

L'examen concernant l'obtention de l'évaluation « Juge régional » porte sur les connaissances réglementaires du candidat :

- le règlement sportif ;
- les annexes ;
- le jugement papier ou/et vidéo.

16.5. Obtention du titre de juge de portes, officiel niveau C (National)

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Après une/des formation(s) organisée(s) par le/les Formateurs officiels du Comité Régional, ou en auto-formation, les candidats seront présentés par leur région à un examen organisé par la COMMISSION NATIONALE D'ACTIVITÉ SLALOM au niveau Inter Régional (sur la Finale N3) sous l'autorité d'un juge/examineur désigné par la COMMISSION NATIONALE D'ACTIVITÉ SLALOM.

Un juge régional peut se présenter à la formation de juge national après 2 ans de jugement régional et 10 jugements enregistrés sur 2 ans.

Après la validation de ce contrôle de connaissances le juge devra participer à quatre jugements en double avant validation de son titre.

Ce titre a une validité de deux ans avec 8 actions de jugement minimum pendant cette période. Les jugements en tant que stagiaire sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. Hors de ces conditions, il sera supprimé des listes (juge C) et redeviendra juge régional.

16.6. Statut du juge de parcours C en formation

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Le juge doit effectuer quatre jugements pratiques avant de voir son niveau confirmé. Il devra présenter son certificat de suivi à chaque course pour validation par le Juge Arbitre. En attendant d'être définitivement rentré dans la base, ce certificat (ou photocopie) fera office de qualification auprès du Juge Arbitre.

16.7. Contenu de l'évaluation du juge de parcours, officiel niveau C (National)

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

L'examen concernant l'obtention de l'évaluation des juges de niveau C porte sur les connaissances réglementaires du candidat :

- Le règlement sportif
- Les annexes
- Les statuts et règlements intérieurs de la FFCK
- Le jugement papier ou/et vidéo
- Un QCM sur le règlement général
- Un QCM sur le règlement spécifique 20 questions
- Le candidat devra obtenir la note minimale de 15/20 aux deux QCM

16.8. Obtention du titre de Juge Arbitre régional, officiel niveau B (Régional)

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Les prétendants JUGES ARBITRES B auront au minimum le titre de JUGE niveau C et 20 ans révolus pour se présenter à une formation/évaluation organisée par les régions. Ils devront aussi justifier de 8 actions de jugement sur deux ans.

16.9. Contenu de l'évaluation du Juge Arbitre officiel niveau B (Régional)

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Les candidats Juges Arbitre B seront présentés à une formation et à un examen, organisés par leur COMMISSION REGIONALE D'ACTIVITÉ SLALOM portant sur les connaissances réglementaires du candidat :

- le règlement sportif ;
- les annexes ;
- les statuts et règlements intérieur de la FFCK ;
- le jugement papier ou/et vidéo ;
- la mise en place des juges.

La validation du titre sera effective après quatre courses en situation d'adjoint avec 2 tuteurs différents sur une période qui ne pourra excéder deux ans. Ce titre à une validation de deux ans avec 8 actions de jugement minimum pendant cette période. Les jugements en tant que stagiaire sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. Hors de ces conditions le titre sera supprimé.

16.10. Obtention du titre de Formateur Régional Slalom

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Les candidats proposés par le Comité régional, ou ayant déjà le titre de formateur régional slalom, devront avoir au minimum le titre de juge B ou C.

Ils devront participer à une formation, sur une journée, minimum toutes les deux années.

La formation sera organisée par la CNA slalom chaque année paire. Elle traitera des contenus des formations/examens, ainsi que de la méthode de formation.

La CNA adressera à chaque formateur les documents (papier/vidéo) permettant d'organiser des formations.

16.11. Obtention du titre de Juge Arbitre national officiel niveau A

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Les juges de niveau C ou IJCSL¹ qui souhaiteraient devenir juge arbitre de niveau A devront faire une demande écrite au Président de la COMMISSION NATIONALE D'ACTIVITÉ SLALOM, avec le recensement de leurs expériences comme juge et/ou comme acteur de la gestion de course nationale et/ou internationale.

Une liste des (futurs ou potentiels) juges arbitres de niveau A est établie par la COMMISSION NATIONALE D'ACTIVITÉ SLALOM en fonction des propositions et des possibilités du calendrier. Ils devront participer à quatre courses Nationales au minimum comme juges arbitres adjoints avec 2 tuteurs différents sur 2 saisons maximum.

Ces juges de niveau C ou IJCSL sont confirmés juge arbitre de niveau A par la COMMISSION NATIONALE D'ACTIVITÉ SLALOM, après avis des tuteurs, ou proposés à un second cycle de tutorat. Ils devront alors participer à quatre nouvelles courses nationales avec d'autres tuteurs, avant confirmation.

De même un juge arbitre qui aurait commis des erreurs réglementaires au cours de ses affectations durant la saison sportive, erreurs constatées par la CNA (après enquête par le délégué fédéral ou le représentant CNJA), sera proposé à un autre cycle de tutorat, et devra alors participer à trois nouvelles courses nationales, comme adjoint, avec d'autres tuteurs, avant nouvelle validation. L'affectation sur les compétitions des juges arbitres de niveau A est diffusée en fin de saison sportive sur le site de la CNA. Chaque juge arbitre sera averti individuellement par courrier électronique du Président de la CNAS ou par son représentant.

¹

16.12. Validation d'acquis d'expérience

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Les officiels peuvent voir valider leurs acquis d'expérience par la délivrance d'un titre sur proposition des Commissions Régionales à la CNA. La validation peut être totale ou partielle, soumise à conditions ou non. Les dossiers seront étudiés au cas par cas.

16.13. Contrôle des qualifications des juges B et C

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Il sera effectué un contrôle et une mise à jour des listes de niveau des officiels slalom après les Championnats de France individuel de juillet, par catégorie d'âge (qualification, nombre de jugements sur deux années, âge).

Il sera établi une liste des juges et de leur qualification. Elle sera diffusée sur le site Internet de la FFCK : www.ffck.org.

16.14. Clause particulière sur l'année de transition 2014

Pour cette année de transition, il sera établi un contrôle du nombre d'actions d'Officiel comme suit :

- 1^{er} janvier 2014 maintien dans les listes des officiels ayant plus de trois actions d'Officiel sur les deux années précédentes.
- Au 30 juin 2014, maintien dans les listes des officiels ayant plus de six actions d'Officiel sur les deux années précédentes.
- Au 31 décembre 2014 maintien dans les listes des officiels ayant au minimum 8 actions d'Officiel sur les deux années précédentes.

16.15. Tableau récapitulatif

En référence aux articles RG 26 / RP 11 / RP 12 à 20 / 20.1 / 20.2 / RP 21 et 22

Officiels Juges					Officiels Juges Arbitre	
	Niveau J Jeunes officiels	Niveau Juges régionaux	Niveau C Juges nationaux	Niveau A (IJCSL) Juges inter	Niveau B	Niveau A
Ages	14 >16 ans	16 ans et +	18 ans et +	20 ans > 65 ans	18 ans et +	
Formation	Région	Région		Autoformation	Autoformation	CNAS
Contrôle	Régional	Formation et examen par formateurs régionaux	Examen IRg/CNAS	Examen ICF	Formation et examen par formateurs régionaux	Nomination après bilan
Gestion	Région	Régions CNAS pour le recensement	CNAS ²	ICF ³	CNAS	CNAS
Jugement	Seulement régional et N3 obligatoirement en double	Seulement régional et N3 obligatoirement en double	Tous les niveaux (possible sur demande, de renfort sur Inter/France)	Niveau inter/France Niveau Inter/ Etranger	Niveau régional	Niveau national
Fourniture de juges par le club	Hors quotas club	Fourniture club	Fourniture club	Proposition CNAS	Nomination régionale	Nomination CNAS
Validation examen ou proposition		Validation après 4 actions de jugement en double	Validation après 4 actions de jugement sur demande à CNAS	4 années d'expérience juge A.B.C Proposition CNAS à CNJA ⁴	4 courses comme adjoint de deux tuteurs différents.	Demande du postulant à la CNAS avec bilan d'expérience

² CNAS : Commission Nationale d'Activité Slalom

³ ICF : Fédération Internationale de Canoë

⁴ CNJA : Commission Nationale des Juges et des Arbitres

En formation ou adjoint	Avant passage juge C	Sur deux ans maximum	Sur deux ans maximum	Proposition à CNJA pour juger à l'étranger après dix journées de jugement sur inter en France (1. 2 .ou 3)	Sur deux ans maximum	Validation CNAS en fonction du travail réalisé
Renouvellement	Non	Titre valable 2 ans : Renouvellement après recyclage ou automatique à partir de 8 actions d'Officiel.	Titre valable 2 ans : Renouvellement après recyclage ou automatique à partir de 8 actions d'officiel retour juge C.	ICF après jugements	Titre valable 2 ans Renouvellement après recyclage ou automatique à partir de 4 journées de jugement comme J.A ou JA adjoint	Proposition de la CNAS
V.A.E		Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS		Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS

Partenaire Institutionnel *Sports*



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Partenaire Institutionnel
Développement Durable



Partenaire Officiel



Partenaires Principaux *Sports*



Partenaires *Sports*



Partenaire des Collectivités depuis 1985

Partenaires du *Développement des Clubs*



Partenaires du *Avantages Licenciés*





FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK
87 quai de la Marne - 94344 JOINVILLE-LE-PONT Cedex
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25
www.ffck.org